

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 777

14 avril 2010

SOMMAIRE

Assystem UK Limited	37265	Maroti Holding S.A.	37267
Axe Int' Holding S.A.	37280	Nineteen Sixty Eight Holding S.A.	37267
Axe Int' Holding S.A.	37280	Nineteen Sixty Eight Holding S.A.	37292
BH Investment Holding S.A.	37267	NREP Transactions Holding 1 S.à r.l.	37250
Biver S.A.	37281	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.	37250
CEIF Luxembourg S. à r.l.	37285	NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	37252
Cogisoft Investment Holding S.A.	37277	NREP Transactions Holding 4 S.à r.l.	37253
Copia S.A.	37296	Objectif Patrimoine Holding S.A.	37293
CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l. ..	37292	OneTree Technologies S.A.	37250
DD-Trust Holding S.A.	37280	One Tree Technologies S.A.	37250
DD-Trust Holding S.A.	37281	O.O.I. Holding S.A.	37285
Edilart S.à r.l.	37286	Penfret Holding S.A.	37280
Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l.	37289	Platinum Asset Management S.A.	37253
Eurasian Lux S.A.	37261	ProLogis European Holdings XXIII S.à r.l.	37268
Euroma Holding S.A.	37281	REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.	37265
Golden Bee S.à r.l.	37277	RentaPlace Holding S.A.	37267
Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l.	37286	Rolling Hills S.à r.l.	37258
GWM Renewable Energy I S.A.	37273	Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l.	37259
HDW S.A. SPF	37273	Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	37288
I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l.	37278	SLGB Management S.A.	37259
I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l.	37286	Smartgest	37289
Illimitec International S.A.	37263	Trifund Investments S.A.	37261
JFC Advanced S.A.	37253	Trucking Rental Purchase Maintenance In- ternational Holding S.A.	37263
JFC Advanced S.A. SICAR	37253	Trucking Rental Purchase Maintenance In- ternational Holding S.A.	37265
JK Concept	37293		
Management Consultants Luxembourg S.A.	37281		

NREP Transactions Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 287.500,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.112.

—
Extrait de la résolution des associés du 17 février 2010:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Henrik BRAASCH en tant que gérant A de la Société et (ii) de nommer Mr Deepak VERMA avec adresse professionnelle au Stornoway House 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010035762/16.

(100034241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 247.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 115.472.

—
Extrait de la résolution des associés du 17 février 2010:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Henrik BRAASCH en tant que gérant A de la Société et (ii) de nommer Mr Deepak VERMA avec adresse professionnelle au Stornoway House 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010035763/16.

(100034242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**OneTree Technologies S.A., Société Anonyme,
(anc. One Tree Technologies S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 84.091.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ONE TREE TECHNOLOGIES S.A.", avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 290 du 21 février 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1034 du 13 octobre 2005, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1295 du 6 juillet 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.091.

Bureau

La séance est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe HOELTGEN, salarié, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Panagiotis KONSTANTINIDIS, salarié, demeurant à GR-54622 Thessaloniki, P.P. Germanou 29.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés, et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff;

2. Modification de la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.";

3. Modification de la dénomination sociale de la Société en OneTree Technologies S.A.;

4. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Technologies S.A."";

5. Acceptation de la démission de Madame Christina DIMOPOULOU et de Monsieur Christos AVRILIONIS de leur poste d'administrateur de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.";

6. Nomination des sociétés OneTree Services S.A. et OneTree Financials S.A., comme nouveaux membres du conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2011;

7. Divers.

II.- Il existe actuellement quinze mille neuf cent cinquante (15.950) actions, toutes entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en OneTree Technologies S.A..

Quatrième résolution

Suite à la modification qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Technologies S.A.".

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Madame Christina DIMOPOULOU et de Monsieur Christos AVRILIONIS de leur poste d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2011:

- La société anonyme OneTree Services S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.691,

ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié;

- La société anonyme OneTree Financials S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.297,

ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Dionysios AVRILIONIS, Christophe HOELTGEN, Panagiotis KONSTANTINIDIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2010, Relation: LAC/2010/8628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 mars 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010035797/103.

(100034385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 348.875,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.745.

Extrait de la résolution des associés du 17 février 2010

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Henrik BRAASCH en tant que gérant A de la Société et (ii) de nommer Mr Deepak VERMA avec adresse professionnelle au Stornoway House 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010035764/16.

(100034243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.050.

—
Extrait de la résolution des associés du 17 février 2010:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Henrik BRAASCH en tant que gérant A de la Société et (ii) de nommer Mr Deepak VERMA avec adresse professionnelle au Stornoway House 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010035766/16.

(100034244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Platinum Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 67.688.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 novembre 2009

Il résulte des décisions de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement que:

- Le mandat de Monsieur Yves Dimofski, né le 11 juillet 1956 à Sarreguemines (France), demeurant au 239, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015;

- Le mandat de Mademoiselle Clio Dimofski, née le 30 mai 1983 à Mulhouse (France), demeurant au 239, route d'Arlon à L-8011 Strassen en tant qu'Administrateur de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015;

- Madame Michèle Dimofski, née le 20 février 1934 à Sarreguemines (France), demeurant au 85, rue de Woustviller à F-57200 Sarreguemines (France) a été nommée Administrateur de la société en remplacement de Madame Andrée Kuhn décédée, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015;

- Le mandat de Monsieur Jean Dimofski en tant que commissaire de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015;

- Monsieur Yves Dimofski, né le 11 juillet 1956 à Sarreguemines (France), demeurant au 239 route d'Arlon à L-8011 Strassen a été nommé Administrateur-délégué de la société en remplacement de Madame Andrée Kuhn décédée, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010035767/27.

(100034634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

JFC Advanced S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. JFC Advanced S.A. SICAR).

Capital social: EUR 6.881.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

—
L'an deux mille dix, le trois mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société EFESE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège statutaire à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106432,

dûment représentée par Maître Christian BUTTEL, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de la société JFC Advanced S.A. SICAR, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque ("SICAR"), établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124847, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, le 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 398 du 19 mars 2007, page 19064 (ci-après la "Société").

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination et l'objet social de la Société pour la transformer en une société anonyme dite de participation financière ("SOPARFI").

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte entière des statuts existant afin de refléter la résolution précédente, et de leur donner la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Nom - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er} . Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de JFC Advanced S.A. (appelée ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert provisoire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société est, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs mobilières, négociables ou non, d'obligations, de titres de créance, d'effets de commerce et de tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société peut contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également se livrer à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-et-un mille euros (EUR 6.881.000.-) représenté par deux cent soixante-quinze mille deux cent quarante (275.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à sept millions d'euros (EUR 7.000.000.-).

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la constitution de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables, et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi, avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, sous la responsabilité du conseil d'administration, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Le présent article des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions fixées la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant la propriété de cette action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul et unique propriétaire vis-à-vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans la de convocation.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs "A" et "B"; l'un d'eux au moins doit résider professionnellement à Luxembourg.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité ordinaire.

En cas de vacances d'un ou de plusieurs postes au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifiera l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir un président et pourra choisir un vice-président parmi ses membres. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur à la majorité ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assurer la présidence pro tempore de telles réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et qui rentrent dans son objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, et engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur "A" ensemble avec un administrateur "B" ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société.

La Société pourra, le cas échéant, nommer un réviseur d'entreprise pour auditer ses comptes.

L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes ou des réviseurs d'entreprises, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de cette année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération du capital social

L'actionnaire unique déclare:

Que le 2 mars 2007, la Société est constituée par devant Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, avec un capital social initial de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), représentée par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, souscrites et libérées par la partie comparante.

Que les statuts de la société prévoyaient que le capital social serait à tout moment égal à la valeur d'actif net de la Société.

Qu'en présence d'une telle stipulation dans le contrat sociétaire, les variations du capital social se font de plein droit et sans mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce et des sociétés.

Que le 12 juin 2007, le capital social de la Société est augmenté à concurrence de six millions huit cent cinquante mille euros (6.850.000.- EUR), pour le porter de son montant initial de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à six millions huit cent quatre-vingt-un mille euros (6.881.000.- EUR), par la création de deux cent soixante-quatorze mille (274.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, souscrites et libérées par:

- M. Louis François MULLIEZ MOTTE (205.952 actions);
- M. Louis Alexis MULLIEZ MOTTE (34.024 actions);
- Mme Elodie MULLIEZ MOTTE (34.024 actions).

Le même jour, ces deux cent soixante-quatorze mille (274.000) actions nouvellement émises ont été cédées à la partie comparante, de sorte que cette dernière détient depuis lors l'intégralité des deux cent soixante-quinze mille deux cent quarante (275.240) actions émises par la Société.

Les statuts de la Société ayant été modifiés par la partie comparante, celle-ci déclare avoir souscrit aux actions comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
EFESE S.A., préqualifiée	6.881.000.-	6.881.000.-	275.240
TOTAL:	6.881.000.-	6.881.000.-	275.240

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de maintenir le siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de maintenir comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Pietro LONGO, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Administrateur A;

- Monsieur Eric MAGRINI, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Administrateur A, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;

- Monsieur Louis MULLIEZ, né le 6 mars 1951 à Lille (France), demeurant professionnellement à E-08173 Sant Cugat del Valles, 1,14 B, 2do - Administrateur B, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur "B" de la Société:

- la société KEROLD S.p.r.l., une société privée à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège statutaire à B-7522 Marquain (Tournai), 29C, rue de la Terre à Briques, immatriculée au Registre de Commerce de Tournai sous le numéro 0898.179.814, représentée par son gérant actuellement en fonction, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010, cette dernière étant représentée au sein du conseil d'administration de la Société par son représentant permanent, Monsieur Bruno Deberdt, né le 12 août 1953 à Tourcoing (France), demeurant à F-59200 Roubaix, 259 rue Montgolfier.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de proroger le mandat du réviseur d'entreprise:

- la société anonyme BDO Compagnie Fiduciaire, qui, de par la scission suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 31 juillet 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1577 du 17 août 2009, page 75660, est devenue la société anonyme BDO Audit S.A., établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de résilier le contrat de dépôt actuellement en vigueur.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, seront supportés par la Société et sont estimés sans préjudice à environ quatre mille euros (EUR 4.000.-).

Le notaire soussigné déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en français uniquement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christian BUTTEL, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 mars 2010. LAC/2010/9989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2010035825/267.

(100034822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Rolling Hills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.256.

Il est porté à la connaissance de tous que:

En date du 10 février 2010, la société Panev S.A. a cédé les 125 parts sociales qu'elle détenait dans la société Rolling Hills S.à r.l., à la société Ventizz Capital Fund IV, L.P., société régie par la loi de Jersey, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey.

En conséquence de quoi, la société Ventizz Capital Fund IV, L.P. est maintenant l'associée unique de la société Rolling Hills S.à r.l.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010035768/17.

(100034601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.397.

Par résolutions signées en date du 10 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Scott Thanisch, avec adresse au 3150, Sabre Drive, 76248 Southlake, Texas, Etats-Unis de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010.

- Nomination de Jeremy Ian Jonker, avec adresse au 3000, Blackburn Street, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis au mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010035769/15.

(100034319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

SLGB Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 85.641.

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SLGB MANAGEMENT S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 85641) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte notarié en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 240 du 12 février 2002, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 18 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GÜTLEIN, employé privé, résidant professionnellement à Hesperange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Véronique LAINS, employée privée, résidant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile BRUYANT, employée privée, résidant professionnellement à Hesperange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les nombres des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'adresse du siège social de la Société;
2. Ajout d'un paragraphe dans l'article dix des statuts de la Société relatif à la tenue des conseils d'administration;
3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (article dix-sept des statuts de la Société);
4. Modification de l'article dix-huit des statuts de la Société relatif aux modalités de convocation pour toute assemblée générale;
5. Divers

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich et de modifier la première phrase de l'article deux des Statuts comme suit:

"Le siège social est établi à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un paragraphe dans l'article dix des statuts de la Société relatif à la tenue des conseils d'administration. L'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut par deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné pro tempore par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Les convocations aux réunions seront expédiées par courrier recommandé au moins deux semaines à l'avance; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit par câble ou par télex.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble ou télex à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et d'y voter en son lieu et place. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du Conseil d'Administration, et les réunions du Conseil d'Administration pourront être tenues, par conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit. Tout administrateur peut par ailleurs participer à une réunion du Conseil d'Administration par visio conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de modifier l'article dix-sept des statuts de la Société en conséquence comme suit:

"L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si le jour prévu était férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article dix-huit des statuts de la Société relatif aux modalités de convocation pour toute assemblée générale pour lui donner la teneur suivante:

"Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier recommandé, au moins deux semaines avant l'assemblée. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations pourront intervenir par envoi d'un courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. GÜTLEIN, V. LAINS, C. BRUYANT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2010. Relation: LAC/2010/8966. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2010035810/96.

(100034825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Eurasian Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.780.

Le siège social de la société

EURASIAN LUX S.A.

R.C.S. Luxembourg N°61.780

sis à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix est dénoncé avec effet immédiat.

En conséquence, la société susvisée n'a plus son siège social à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/03/2010.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010035869/15.

(100034645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Trifund Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.684.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FGA (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096,

ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 20 mai 2008,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. ATHENA GROUP (SPF) S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 87.831, ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 20 mai 2008, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquelles sociétés comparantes représentées comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
TRIFUND INVESTMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la gestion administrative de participations et tous travaux administratifs.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euro (31.000.-euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (31.- euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille onze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- FGA (Luxembourg) S.A., prénommée,	1 action
- ATHENA GROUP (SPF) S.A., prénommée,	999 actions
Total: mille	(1.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix. La première assemblée générale se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Stéphane VANLIPPEVELDE, administrateur de société, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, 8 rue de Fontenelle.
 - Monsieur Jean-Marc DAME, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 28 rue du Pannebourg.
 - Monsieur Patrick MOENS DE FERNIG, administrateur de société, demeurant à B-1180 Uccle, 97 rue Gabrielle.
 3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Stéphane VANLIPPEVELDE, prédit.
- Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, numéro B.70.909.
 5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: LIVOIR; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2010. Relation: EAC/ 2010/1208. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010035838/123.

(100034528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Trucking Rental Purchase Maintenance International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 46.847.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035969/10.

(100034751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Illimitec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 41, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 146.858.

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ILLIMITEC INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2628 Luxembourg, 41 rue des Trévires, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 146858 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1387 en date du 17 juillet 2009. L'Assemblée est ouverte à sous la présidence Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Helder Manuel DIABINHO, indépendant, demeurant à L-6917 Roodt-sur-Syre, 7 Op der Haard.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit: Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article quatre des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.
- le commerce de produits alimentaires, de produits d'entretien, le commerce de verres ainsi que la vente, la location, l'entretien de matériel pour le secteur horesca.
- la transmission de données par voie électronique,
- l'exploitation d'une agence de publicité.
- la recherche et le développement de produits industriels ainsi que leur commercialisation,
- l'exploitation, notamment la vente d'objets et machines y relatifs
- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations recherche et le développement de produits industriels ainsi que leur commercialisation,
- l'exploitation, notamment la vente d'objets et machines y relatifs.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: CAMBIER; MUHOVIC; DIABINHO, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2010. Relation: EAC/2010/1510. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-
E

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010036259/73.

(100034904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Trucking Rental Purchase Maintenance International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 46.847.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035970/10.

(100034749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Assystem UK Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035972/10.

(100034403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.547.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, constituée par acte du notaire Marc LECUIT, de résidence à Mersch agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 12 février 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 22 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 janvier 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 533 du 11 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Galhano, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 35.000 en vue de le porter de EUR 4.200.000 à EUR 4.235.000 par la création de 3.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.
3. Souscription et libération en numéraire par:
 - Mr Jean-Michel Piveteau, 1.750 actions
 - Mme Chiang-Chung Chang Piveteau, 1.750 actions.
4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (4.200.000.- EUR) au montant de QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (4.235.000.- EUR) par l'émission de TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription et Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Madame Chiang-Chung Chang Piveteau, née le 1^{er} avril 1951 à Taiwan, République de Chine, demeurant à Qomulangma Binguang, 149 Gulou w. St, 100009 Beijing, République de Chine,

ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beijing, République de Chine le 10 janvier 2010,

laquelle déclare souscrire MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) actions nouvelles.

2) Monsieur Jean-Michel Piveteau, né le 4 octobre 1947 à Bordeaux, France, demeurant à Qomulangma Binguang, 149 Gulou w. St, 100009 Beijing, République de Chine,

ici représenté par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beijing, République de Chine le 10 janvier 2010,

lequel déclare souscrire MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) actions nouvelles.

Ces TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) nouvelles actions ont été libérées intégralement avec une prime d'émission d'un montant de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (EUR 165.000) par des versements en espèces de sorte que le montant total de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément

Les procurations pré-mentionnées, après avoir été signées "Ne Varietur" par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit de la société est fixé à QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (EUR 4.235.000) représenté par QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS (423.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, D. GALHANO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4132. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036899/88.

(100036135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Maroti Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035981/10.

(100034367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

BH Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.240.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035987/10.

(100034440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

RentaPlace Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.329.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035988/10.

(100034438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Nineteen Sixty Eight Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.362.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035989/10.

(100034437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

ProLogis European Holdings XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.746.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered with the commercial register of Amsterdam under number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated February 25, 2010.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles of incorporation:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 2. The Company will assume the name of "ProLogis European Holdings XXIII S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Incorporation.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the five hundred shares (500).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mil dix, le deux mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 février 2010.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre la partie susmentionnée et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ProLogis European Holdings XXIII S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts sociales à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actifs social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9460. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036950/277.

(100035837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

GWM Renewable Energy I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 151.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010036056/14.

(100034617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

HDW S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.715.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le vingt-six février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé "SPF") sous forme de société anonyme dénommée "HDW S.A. SPF". Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur tout comme la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière sous la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de la société en question.

Elle peut encore en se conformant aux dispositions de la même loi apporter toute assistance financière et tout soutien financier à ces participations et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe.

Elle peut emprunter par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Les titres émis par la société ne peuvent pas faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions de la société sont nominatives. Des certificats d'inscription nominative peuvent être créés, au choix de l'actionnaire, en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont désignés comme administrateurs A ou B.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple et étant entendu qu'il faudra au moins qu'un administrateur A et un administrateur B expriment un vote favorable. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé pour signature aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion.

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui arrête toutes les mesures relatives à ses réunions et notamment à ses réunions qui se tiennent à distance.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou visioconférence permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Il est entendu qu'il faudra au moins qu'un administrateur A et un administrateur B expriment un vote favorable pour que la mesure proposée soit valablement prise.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si tous les administrateurs ont émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un commissaire. Il est nommé pour un terme n'excédant pas six années et il sera rééligible.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille dix.

La première assemblée générale annuelle se réunit en l'an deux mille onze.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé,

Est nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie B:

c) Monsieur David UMMELS, "managing director", demeurant à GB-W91DB Maida Vale / Londres, 143, Randolph avenue.

Deuxième résolution:

Est appelé aux fonctions de commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 25.549.

Troisième résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

Quatrième résolution:

Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mars 2010. Relation: LAC/2010 / 9117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036293/217.

(100035198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Golden Bee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010036058/14.

(100034876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Cogisoft Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.807.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035999/10.

(100034450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.071.

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

I.E. LuxTopCo French No 2 S. à r.L, a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 January 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of I.E. LuxSubCo French No 2, S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 132.071, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2435 of October 26, 2007, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 December 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 566 of 6 March 2008.

- The Company's capital is set at sixty-six thousand five hundred euro (EUR 66,500.-), represented by six hundred and sixty-five (665) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 222,000, so as to raise it from its present amount of EUR 66,500 to EUR 288,500, by the creation and issue of 2,220 new shares of a par value of EUR 100 each.

2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole partner then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of TWO HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND EURO (EUR 222,000.-) so as to raise it from its present amount of SIXTY-SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 66,500.-) up to TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 288,500.-) by the issue of TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY (2,220) new shares, having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe for all the TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY (2,220) newly issued shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to TWO HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND EURO (EUR 222,000.-).

The amount of TWO HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND EURO (EUR 222,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The Company's capital is set at TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 288,500.-) represented by TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND EIGHTY-FIVE (2,885) units of a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,850.-

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

I.E. LuxTopCo French No 2 S. à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de I.E. Lux-SubCo French No 2, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 132.071, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2435 du 26 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 566 du 6 mars 2008.

- Le capital social de la Société est fixé à soixante-six mille cinq cents euros (EUR 66.500,-), représenté par six cent soixante-cinq (665) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 222.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 66.500,- à EUR 288.500,- par la création et l'émission de 2.220 parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts afin de refléter ladite augmentation de capital.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 222.000,-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 66.500,-) à DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 288.500,-), par l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire la totalité des DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en espèces de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 222.000,-).

La somme de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 222.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 288.500,-), représenté par DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2.885) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.850,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHIERES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le huit mars de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010036273/122.

(100034909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Axe Int' Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.358.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010036007/10.

(100034493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Axe Int' Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.358.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010036008/10.

(100034491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Penfret Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.325.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Sonia Livoir.

Référence de publication: 2010036011/10.

(100034483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

DD-Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.624.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010036012/10.

(100034481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Biver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 60.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036208/9.

(100034629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

DD-Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.624.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010036013/10.

(100034479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Euroma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.156.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010036014/10.

(100034475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Management Consultants Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.712.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le vingt-six février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"PERSPECTIVE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge NICKELS, consultant, demeurant à L-9252 Diekirch, 38D, rue du Kockelberg,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Management Consultants Luxembourg S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise, privée ou publique, et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant à la profession de conseiller économique.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir assistance. D'une façon générale, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les objets prédécrits, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets. La société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante, à savoir "PERSPECTIVE S.A." déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Serge NICKELS, prénommé,
- Monsieur Frank LEUSCHEN, consultant, demeurant à L-9273 Diekirch, 12, Op der Schleed,
- Monsieur Dirk FRÖHLICH, consultant, demeurant à D-66663 Merzig, 9, im Kieselgarten.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

3.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Frank LEUSCHEN, prénommé.

4.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

5.- Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Nickels, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mars 2010. Relation: LAC / 2010 / 9123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036297/211.

(100035167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

O.O.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.908.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Sonia Livoir.

Référence de publication: 2010036023/10.

(100034508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

CEIF Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.519.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2007, enregistré à Luxembourg, (date de dépôt initial le 21 août 2008 - réf. de dépôt initial L080124001), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg dans une version modifiée, le 9 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010036160/16.

(100034804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 774.313,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.679.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2010036059/11.

(100034256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Edilart S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 151.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010036061/10.

(100034800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

I.E. LuxTopCo French No 1 S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 January 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of I.E. LuxSubCo French No 1, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 89.608, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, dated October 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 0 1679 of November 22, 2002, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 December 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 673 of 18 March 2008.

- The Company's capital is set at five million two hundred and seventy-eight thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 5,278,375.-), represented by forty-two million two hundred and twenty-seven (42,227) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 161,000, so as to raise it from its present amount of EUR 5,278,375 to EUR 5,439,375, by the creation and issue of 1,288 new shares of a par value of EUR 125 each.

2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole partner then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of ONE HUNDRED AND SIXTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 161,000.-) so as to raise it from its present amount of FIVE MILLION TWO HUNDRED AND

SEVENTY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (EUR 5,278,375.-) up to FIVE MILLION FOUR HUNDRED AND THIRTY-NINE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (EUR 5,439,375.-) by the issue of ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT (1,288) new shares, having a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125,-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe for all the ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT (1,288) newly issued shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to ONE HUNDRED AND SIXTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 161,000.-).

The amount of ONE HUNDRED AND SIXTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 161,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The Company's capital is set at FIVE MILLION FOUR HUNDRED AND THIRTY-NINE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (EUR 5,439,375.-) represented by FORTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTEEN (43,515) shares of a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,650.-

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

I.E. LuxTopCo French No 1 S. à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de I.E. Lux-SubCo French No 1, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 89.608, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1679 du 22 novembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 673 du 18 mars 2008.

- Le capital social de la Société est fixé à cinq millions deux cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 5.278.375.-), représenté par quarante-deux mille deux cent vingt-sept (42.227) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 161.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 5.278.375,- à EUR 5.439.375,- par la création et l'émission de 1.288 parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 125,- chacune.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts afin de refléter ladite augmentation de capital.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 161.000,-) pour le porter de son montant actuel de CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 5.278.375,-) à CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 5.439.375,-), par l'émission de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1.288) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire la totalité des MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1.288) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en espèces de CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 161.000,-).

La somme de CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 161.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 5.439.375,-), représenté par QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUINZE (43.515) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.650,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHIERES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le huit mars de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010036272/127.

(100034900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.013.565,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.399.

Par résolutions signées en date du 24 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Scott Thanisch, avec adresse au 3150, Sabre Drive, 76248 Southlake, Texas, Etats-Unis de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010.

- Nomination de Jeremy Ian Jonker, avec adresse au 3000, Blackburn Street, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis au mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010035770/15.

(100034320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010036063/10.

(100034866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Smartgest, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 151.697.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-trois février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée AAG FIDUCIAIRE dont le siège social est à L-9711 Clervaux, 80, Grand Rue, constituée aux termes d'un acte reçu le 24 novembre 2008, par le Notaire Anja HOLTZ, soussignée, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B143.481, publiée au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations numéro 33 du 07 janvier 2009, ici représentée par sa gérante, Madame Dominique TORDEURS, Expert comptable, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 2, rue Louis Gheude

2. Monsieur Thierry Tordeurs, né à Balen (Belgique), le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais/Villers-la-Ville, 50, rue de la Jouerie

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège- Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SMARTGEST".

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-€) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas le nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mars chaque année à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.-La société à responsabilité limitée AAG FIDUCIAIRE, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Thierry TORDEURS prénommé, une action	1
TOTAL: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon (Belgique) le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}
 - b) Madame Dominique Tordeurs, employée privée, née à Mol (Belgique) le 18 février 1964, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 2, rue Louis Gheude
 - c) Monsieur Thierry Tordeurs, employé privé, né à Balen (Belgique) le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais, 50, rue de la Jouerie
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Michel Brismée, indépendant, né à Ixelles (Belgique) le 26 juillet 1950, demeurant à B-1410 Waterloo, 80, avenue d'Argenteuil
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire sont exercés à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9711 Clervaux, 80, Grand Rue.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

En conséquence, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tordeurs, Th. Tordeurs, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 février 2010 - WIL/2010/181 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010036290/182.

(100034936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.041.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010036065/10.

(100034762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Nineteen Sixty Eight Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.362.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035990/10.

(100034436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Objectif Patrimoine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.160.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010035991/10.

(100034434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

JK Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.696.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian JANS, indépendant, né à Ougrée (Belgique), le 29 août 1957, demeurant à B-4682 OUPEYE, 3, rue de Haccourt

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "JK CONCEPT" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Heinerscheid.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la conception et l'étude de chantier
- l'achat et la vente en gros et au détail de matériaux de parachèvement
- le conseil en gestion de chantier, ainsi que l'intermédiaire commercial.
- commercialisation de matériaux pour le bâtiment, le conseil en pose et mise en œuvre.
- location et vente de véhicules, de matériel et d'outillages de chantier.
- la promotion immobilière

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€).

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de

leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Christian JANS prénommé	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateur et de commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Christian JANS, consultant, né à Ougrée (B), le 29 août 1957, demeurant à B-4682 OUPEYE, rue de Haccourt 3

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Luc LOUIS, né à Luluabourg (Congo), le 6 novembre 1957, employé privé, demeurant à B-4163 Tavier, 17, Chemin des Patars

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-9753 HEINERSCHIED, 95, Hauptstrooss.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jans, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 février 2010 - WIL/2010/143 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 25 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010036291/190.

(100034934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Copia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 23, Am Gronn.

R.C.S. Luxembourg B 95.752.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010035995/10.

(100034420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.